



L'AIGLE, le 8 janvier 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°03/26**

Police Municipale
(PVH/SL)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection des lieux de loisirs, de sport et la sûreté des usagers.

CONSIDERANT les conditions climatiques compromettant le bon déroulement de l'usage des lieux.

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} :

Les terrains de sports, de loisirs et d'activités extérieures, soit :

- Le stade Pauthonnier,
- Le stade Foisy,
- Le stade Jo Maso,
- L'ensemble du Bois de la Pierre,
- Le Bois des Sapinettes (parcours VTT et Course d'orientation),
- Le parc Albert 1^{er},
- L'aire de jeux à la Garenne,
- L'aire de jeux à L'Horloge,
- L'aire de jeux à Mérouvel,

sont fermés pour raison climatique :

- **Du Jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 au samedi 10 janvier 2026 à 12h00.**

ARTICLE 2 :

Ce présent arrêté fera l'objet d'un affichage obligatoire.

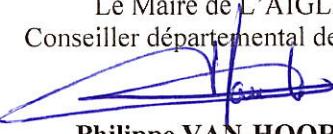
ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanction et de poursuite en cas de non-respect des mesures de fermeture.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne,

Philippe VAN-HOORNE